



ASIE/MOYEN ORIENT - Selon le Ministre des Affaires Etrangères italien, M. Terzi, « le respect des droits humains au Moyen-Orient se mesure au travers de la protection des minorités »

Rome (Agence Fides) – « Il existe un indicateur, un moyen de vérifier le niveau de respect des libertés fondamentales au Moyen-Orient : il s'agit de la protection des minorités, et en particulier des minorités religieuses » : c'est ce qu'a affirmé hier le Ministre des Affaires Etrangères italien, Giulio Terzi di Sant'Agata, au cours du colloque « La religion des libertés » organisé près l'Université pontificale grégorienne à Rome.

La route en direction de l'affirmation des droits humains « est longue, complexe, hérissée d'embûches même si elle suit un parcours ayant débuté avec la Déclaration universelle de 1948 » a expliqué le Ministre. Mais le test décisif est représenté par la protection des minorités et « en particulier des minorités religieuses qu'elles soient chrétienne, juive, chiite ou d'un autre credo ». « Si les minorités sont protégées dans l'ordonnancement juridique comme dans la vie quotidienne – a-t-il dit – on pourra affirmer l'Etat de droit et garantir la sécurité. Si cette protection est en revanche inexistante, la conséquence ne pourra en être que le conflit et l'impossibilité d'assurer une paix authentique et durable ».

« Le scénario actuel au Moyen-Orient lato sensu ne semble pas encourageant. Nombreux sont les épisodes de violence sectaire qui continuent à frapper de manière inacceptable les minorités religieuses, surtout chrétiennes » a rappelé le Ministre, citant les difficultés rencontrées par les chrétiens en Irak et en Egypte.

« Persécuter des composantes vitales de la société moyen-orientale comme la minorité chrétienne, qui, depuis des siècles, contribue à la prospérité des pays dans lesquels elle est enracinée, rend la région plus vulnérable aux menaces extrémistes. Par conséquent, le risque de nouvelles violences et de discriminations augmente : il s'agit d'un cercle vicieux qui doit être interrompu au plus vite » a-t-il continué.

« L'action de défense des minorités religieuses est conçue comme protection de la sécurité et de la prospérité de la société ainsi que de la dignité de la personne humaine » a expliqué M. Terzi, suggérant au plan concret d'agir au Moyen-Orient sur trois fronts : sensibiliser les responsables arabes à l'accueil au sein des nouveaux ordonnancements constitutionnels des principes reconnus par les Conventions internationales et par la civilisation islamique elle-même ; éviter que les ressources des minorités ne soient expulsées de la vie publique ou marginalisées ; conjurer le risque que les différences de credo religieux soient instrumentalisées afin de détourner l'attention de l'opinion publique des problèmes économiques.

Le Ministère des Affaires Etrangères italien et la Ville de Rome ont voulu lancer un signal, en instituant un « Observatoire de la Liberté religieuse » rassemblant des experts, des représentants des confessions religieuses, des membres du monde de la science et de l'Université et des représentants d'organismes publics et privés. (PA) (Agence Fides 23/03/2012)